

Questions orales

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais bien que nous soyons complètement indépendants, et nous le sommes au point où il y a, je crois, 16 ou 18 mois, il y avait une différence de quatre points entre les taux d'intérêt à court terme canadiens et américains. Il y a quelques semaines, la différence est tombée à un demi point, ce qui veut dire qu'on a une politique monétaire très indépendante de la leur. Mais il n'en demeure pas moins, monsieur le président, que les monnaies sont affectées les unes par les autres; il ne s'agit à ce moment-ci que de lire les commentaires qui proviennent d'Europe, où l'on se plaint de la situation du dollar américain, pour constater les pressions faites sur le gouvernement américain et voir que même le mark allemand, le franc français, le franc suisse, sont tout à fait dépendants eux aussi de l'évolution du dollar américain. Cela est normal dans le monde actuel, à cause des échanges entre les pays, et surtout pour le Canada qui est le pays qui a le plus haut taux de change avec les autres pays *per capita*. Évidemment, il faut être réaliste et constater qu'il faut suivre les fluctuations mondiales dans ce domaine comme dans tant d'autres.

● (1127)

* * *

[Traduction]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS SECRETS—L'AUTEUR DE L'AUTORISATION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. J'espère qu'il a eu le temps de repenser à son refus d'hier de répondre aux questions qu'on lui posait sous le faux prétexte que cela mettait en cause la sécurité nationale, alors que la question concernait non pas le contenu d'un document secret, mais la politique du gouvernement sur la circulation de ce document.

Je demande donc au solliciteur général de nous dire qui a autorisé le comité consultatif en matière de renseignement à distribuer ou à laisser distribuer 58 exemplaires du document intitulé «Canadian Related Activities of the Russian Intelligence Service».

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Je ne suis pas revenu sur ma position.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui, je le précise au départ, ne concerne aucun document en particulier. Tout comme les autres ministres, le solliciteur général est représenté au sein de ce comité consultatif en matière de renseignement par un haut fonctionnaire de son ministère. Ce comité est-il autorisé, du fait de la politique administrative, à faire circuler des documents secrets touchant la sécurité nationale, sans l'autorisation personnelle du solliciteur général?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, il m'est impossible de répondre sur-le-champ à la question du député. Je voudrais d'abord consulter les règlements.

● (1132)

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE LA LOI POUR LÉGALISER LA HAUSSE PROJÉTÉE DES TARIFS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Le 14 février, je lui ai demandé s'il voyait une illégalité dans la hausse projetée des tarifs postaux, et il m'a promis une réponse. Comme il était alors nouveau dans ses fonctions, il n'était pas bien au courant des faits. Il occupe maintenant son poste depuis plusieurs semaines, et avant qu'on nomme un nouveau ministre des Postes, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il sait que, de l'avis de ses prédécesseurs, il serait illégal de modifier les tarifs postaux sans modifier la loi sur les postes. Qu'entend-il faire en cette matière?

[Français]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, l'honorable député de Brandon-Souris devrait savoir que j'ai répondu à cette question lors d'un *late show*, comme on l'appelle de façon humoristique, lui donnant les raisons pour lesquelles on augmentait le tarif et lui disant en vertu de quelle loi nous procédions en vue de l'augmentation de ce tarif. C'est l'article 13, je crois, relatif à l'administration financière du gouvernement qui s'applique. Nous avons aussi des avis juridiques du ministère de la Justice disant que c'est parfaitement légal et que tout semble être dans l'ordre. En même temps cela nous permettra de diminuer le déficit actuel des Postes de quelque 600 millions de dollars à quelque 500 millions de dollars. Je pense que, pour les contribuables, cela vaut la peine.

[Traduction]

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, étant donné que son prédécesseur immédiat, qui est maintenant solliciteur général et expert en matière de légalité et d'illégalité, a déclaré que pour normaliser cette procédure, il faudrait modifier la loi sur les postes, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il peut modifier la loi sur les postes pour légaliser l'ouverture du courrier, mais non pour légaliser les hausses de tarifs?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas à légaliser la hausse des tarifs postaux. Comme je viens de l'expliquer, de la façon dont nous procédons, ces hausses sont légales. Pourquoi alors modifier la loi sur les postes pour les légaliser?

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que certains gros usagers des services postaux sont sur le point de porter l'affaire devant les tribunaux? Se rend-il compte que cela risque de compliquer encore davantage une situation qui n'est déjà pas brillante?

M. Lamontagne: J'ai en effet appris que certaines personnes voulaient contester cette augmentation devant les tribunaux. Elles ne l'ont pas encore fait. Mais nous avons nos propres conseillers juridiques et je ne m'inquiète pas outre mesure de cette poursuite.

M. Clark: Exactement comme dans le cas du cartel de l'uranium.